



Les fiches de la formation professionnelle

Filière secteur sportif

L'unité professionnelle facultative Secteur sportif au baccalauréat professionnel

Ouverte sous statut scolaire uniquement, l'unité professionnelle facultative Secteur sportif (UF2S) créée en juillet 2021, **concerne les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes :**

- Animation enfance et personnes âgées ;
- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ;
- Métiers de l'accueil ;
- Métiers de la sécurité ;
- Métiers du commerce et de la vente, option A animation et gestion de l'espace commercial et option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale.

La formation s'étend sur **2 ans**, en première et en terminale pour ces spécialités de baccalauréat professionnel.

Par arrêté paru le 22 janvier 2022, l'unité facultative secteur sportif s'étend désormais à **8 autres spécialités de baccalauréat professionnel**. Pour ces dernières, l'**unité facultative se déploie obligatoirement sur 3 ans**, de la classe de seconde, après la période de consolidation de l'orientation, à la classe de terminale.

:

- Accompagnement, soins et services à la personne ;
- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
- Systèmes numériques, option A sûreté et sécurité des infrastructures, option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques et option C réseaux informatiques et systèmes communicants ;
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables ;
- Logistique ;
- Maintenance et efficacité énergétique ;
- Métiers du froid et des énergies renouvelables ;
- Organisation de transport de marchandises.

Modalités de mise en œuvre de la formation

La formation spécifique proposée vise deux domaines :

- La prise en compte des caractéristiques des publics et de la structure d'exercice dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et la contribution au fonctionnement d'une structure ;
- La mise en œuvre et l'évaluation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'exercice.

L'épreuve attachée à l'unité professionnelle facultative consiste en un oral de 20 minutes devant une commission d'évaluation.

Cette présentation est réalisée à partir d'un document de synthèse rédigé par le candidat. Scindée en deux temps, l'épreuve orale invite le candidat à :

- Présenter en 10 minutes les étapes significatives de son parcours de formation, exposer les conditions et les modalités mises en œuvre des activités menées et mettre en évidence les compétences professionnelles acquises transférables au secteur sportif ;
- Exposer en 10 minutes ses propositions d'adaptation, d'anticipation ou d'amélioration de la situation en réponse à la problématique posée par les évaluateurs.

Les passerelles vers le brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport (BPJEPS)

Les titulaires du baccalauréat professionnel ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité professionnelle facultative Secteur sportif et une note égale ou supérieure à

12 sur 20 à l'unité générale obligatoire « Éducation physique et sportive », obtiennent de droit les unités capitalisables 1 « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure » et 2 « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure » du BPJEPS.

Les titulaires de la spécialité Animation enfance et personnes âgées (AEPA) du baccalauréat professionnel obtiennent de droit les unités capitalisables 1 « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure », 2 « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure » et 4 « Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation » des mentions « Loisirs tous publics » et « Animation sociale » du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Quelle que soit la spécialité, les titulaires reçoivent une attestation simultanément au diplôme de baccalauréat obtenu, signée du recteur d'académie.

Textes de référence

- Consulter [l'arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif »](#) pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- Consulter la [note de service du 9 juillet 2021 relative la création d'une Unité professionnelle facultative Secteur sportif pour six spécialités](#).
- Consulter [l'arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif »](#) pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.